

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
– Bureau des procédures environnementales –

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Code des relations entre le public et l'administration  
(Livre I<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre IV)

— — — — —

Par arrêté préfectoral n° 2018-829 du 24 avril 2018, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par « SNCF RÉSEAU » laquelle sollicite l'autorisation de supprimer le passage à niveau n°121 sis sur le territoire de la commune d'ETAIN.

La personne responsable du projet est M. Emmanuel HENRION de « SNCF RÉSEAU ».

Cette enquête se déroulera **du mardi 22 mai 2018 au mercredi 6 juin 2018 inclus, soit 16 jours consécutifs. Son siège est fixé à la mairie d'ETAIN.**

Le dossier de l'enquête incluant, notamment, une notice explicative, un plan de situation et un projet d'arrêté préfectoral, sera déposé à la mairie d'ETAIN où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

L'avis d'enquête et les éléments du dossier sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique « politiques publiques – environnement – participation du public »).

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'ETAIN. Ces observations pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie d'ETAIN (1 place Jean-Baptiste Rouillon, 55400), ainsi que par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultaion-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultaion-du-public@meuse.gouv.fr)

Monsieur Claude VEILLET est désigné commissaire enquêteur.

Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra à la mairie d'ETAIN :

- **le mardi 22 mai 2018, de 10h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 26 mai 2018, de 10h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 6 juin 2018, de 17h00 à 19h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an, en mairie d'ETAIN, et à la préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)).

L'autorité compétente pour statuer est la préfète de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation de suppression de passage à niveau ou un arrêté de refus.